

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SPASAD FILIERIS D'HENIN BEAUMONT  
EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS ET A SON EXTENSION DE CAPACITE

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision du 21 juin 2021 relative à l'extension de capacité de l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile (ESA) du SSIAD du SPASAD de Bully-les-Mines géré par Filiéris ;

Vu la décision modificative du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021, établissant la capacité totale du SSIAD du SPASAD de Bully-les-Mines à 588 places réparties en 570 places pour personnes âgées et 18 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'une équipe spécialisée (ESA) ;

Vu les éléments transmis à l'agence régionale de santé et au département du Pas-de-Calais par Filiéris, visant à établir la conformité du SPASAD Filiéris du Pas-de-Calais au cahier des charges des SAD aide et soins annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Vu la demande en date du 12 février 2025 déposée par la CANSSM sollicitant l'extension de 20 places de SSIAD pour personnes âgées du SPASAD Filiéris Pas de Calais afin de renforcer l'offre de soins de la commune d'Avion ;

Vu l'avis de la commission de l'offre de santé et de soins de la CANSSM en date du 4 mars 2025 approuvant la demande d'extension de 20 places du SSIAD du SPASAD Filiéris du Pas-de-Calais ;

Vu la demande de Filiéris visant à modifier la répartition des places de soins entre les différents sites du SAD aide et soins et à la modification de sa zone d'intervention ;

Considérant le déménagement du SPASAD de Bully les Mines à Hénin Beaumont ;

Considérant qu'en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, les SPASAD autorisés et expérimentaux gérés par une même entité juridique sont réputés autorisés comme services autonomie délivrant des activités d'aide et de soins ;

Considérant que l'autorisation relative au SPASAD de Bully les Mines géré par Filiéris a été renouvelée de manière tacite à compter du 5 mai 2025 ;

Considérant l'analyse des données d'activité produites pour 2024 par les ESA ;

Considérant que l'extension de 20 places de soins permettra le maintien de la prise en charge des usagers suite à la fermeture du SSIAD du CCAS d'Avion ;

Considérant que l'augmentation d'une place d'ESA permettra de mieux répondre aux besoins du territoire.

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La transformation du SPASAD Filiéris d'Hénin Beaumont en service autonomie à domicile aide et soins, sis au 305 rue Philibert Robiaud à Henin Beaumont, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 2 :** L'extension de 20 places de soins pour personnes âgées et d'une place d'ESA de la capacité du SAD aide et soins Filiéris est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'activité soins du SAD aide et soins Filiéris d'Hénin Beaumont s'établit désormais à 609 places de soins réparties en :

- 590 places pour personnes âgées.
- 19 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée (ESA).

N° FINESS de l'entité juridique : 75 005 075 9

N° FINESS de l'établissement : 62 001 879 6 - Site principal d'Hénin-Beaumont (305 rue Philibert Robiaud) :  
- 77 places pour personnes âgées.

N° FINESS de l'établissement : 62 003 917 2 - Site secondaire de Bruay la Buisnière (112 rue Charles Marlard) :  
- 235 places pour personnes âgées.

N° FINESS de l'établissement : 62 002 765 6 - Site secondaire de Rang du Fliers (Rue Poulet) :  
- 50 places pour personnes âgées.

N° FINESS de l'établissement : 62 011 607 9 - Site secondaire de Liévin (38 Rue Jules Bédart) :  
- 228 places pour personnes âgées,  
- 19 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée.

**Article 3 :** Les zones d'intervention du SAD aide et soins Filiéris d'Hénin Beaumont et de son équipe spécialisée (ESA) sont reprises aux annexes 1 et 2 de la présente décision.

**Article 4 :** Le SAD aide et soins Filiéris d'Hénin Beaumont est habilité à l'aide sociale.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 5 mai 2025. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

**Article 7 :** La mise en œuvre de l'autorisation d'extension est subordonnée à la transmission à l'autorité compétente par le titulaire de l'autorisation, avant la date de mise en place, d'une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de la CANSSEM Filiéris – 77 avenue de Ségur – 75714 Paris Cedex 15.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Littoral.

Fait à Lille, le 20/03/2026

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME



**Le Président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais**



Jean-Claude LEROY



## Annexe 1

### Zone d'intervention pour personnes âgées du SAD aide et soins Filiéris d'Hénin Beaumont

#### Site principal d'Hénin-Beaumont (19 communes) :

ACHEVILLE  
BILLY MONTIGNY  
BOIS BERNARD  
CARVIN  
COURCELLES LES LENS  
COURRIERES  
DOURGES  
DROCOURT  
ESTEVELLES  
EVIN MALMAISON

FOUQUIERES LES LENS  
HARNES  
HENIN BEAUMONT  
LEFOREST  
LIBERCOURT  
NOYELLES GODAULT  
MONTIGNY EN GOHELLE  
OIGNIES  
ROUVROY

#### Site secondaire de Bruay la Buisnière (43 communes) :

ALLOUAGNE  
ANNEZIN  
AUCHEL  
BARLIN  
BETHUNE  
BEUGIN  
BEUVRY  
BRUAY LA BUISSIÈRE  
BURBURE  
CALONNE RICOUART  
CAMBLAIN CHATELAIN  
CAUCHY A LA TOUR  
CHOCQUES  
DIVION  
DOUVRAIN LE MARAIS  
FLORINGHEM  
FOUQUEREUIL  
FOUQUIERES LES BETHUNE  
FRESNICOURT LE DOLMEN  
GAUCHIN LE GAL  
GONNEHEM  
GOSNAY

HAILLICOURT  
HERSIN COUPIGNY  
HESDIGNEUL LES BETHUNE  
HOUCHIN  
HOUDAIN  
LABEUVRIERE  
LAPUGNOY  
LILLERS  
LOZINGHEM  
MAISNIL LES RUITZ  
MARLES LES MINES  
NOEUX LES MINES  
OBLINGHEM  
OURTON  
PERNES  
REBREUVE RANCHICOURT  
RUITZ  
VAUDRICOURT  
VENDIN LES BETHUNE  
VERQUIGNEUL  
VERQUIN

#### Site secondaire de Liévin (41 communes) :

ABLAIN-SAINT-NAZAIRE  
AIX-NOULETTE  
ANGRES  
ANNAY  
ANNEQUIN  
AUCHY-LES-MINES  
AVION  
BENIFONTAINE  
BILLY-BERCLAU  
BOUVIGNY-BOYEFFLES  
BULLY-LES-MINES  
CAMBRIN  
CUINCHY  
DOUVRAIN  
ELEU-DIT-LEAUWETTE  
FESTUBERT  
GIVENCHY-EN-GOHELLE  
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE  
GRENAY  
HAISNES  
HULLUCH

LABOURSE  
LENS  
LIEVIN  
LOISON SOUS LENS  
LOOS-EN-GOHELLE  
MAZINGARBE  
MERICOURT  
MEURCHIN  
NOYELLES-LES-VERMELLES  
NOYELLES-SOUS-LENS  
PONT-A-VENDIN  
SAILLY LABOURSE  
SAINS EN GOHELLE  
SALLAUMINES  
SOUCHEZ  
VENDIN LE VIEIL  
VERMELLES  
VIMY  
VIOLAINES  
WINGLES

**Site secondaire Rang du Fliers (21 communes) :**

AIRON-NÔTRE-DAME  
AIRON-SAINT-VAAST  
BERCK SUR MER  
CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES  
CAMPIGNEULLES-LES-PETITES  
COLLINE-BEAUMONT  
CONCHIL-LE-TEMPLE  
CUCQ  
ETAPLES  
GROFFLIERS  
LEPINE

LE-TOUQUET-PARIS-PLAGE  
MERLIMONT  
NEMPONT-SAINT-FIRMIN  
RANG-DU-FLIERS  
SAINT-AUBAIN  
SAINT-JOSSE  
TIGNY-NOYELLE  
VERTON  
WABEN  
WAILLY-BEAUCAMP

## Annexe 2

### Zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer du SAD aide et soins Filiéris d'Hénin Beaumont :

(34 communes)

ABLAIN-SAINT-NAZAIRE  
AIX-NOULETTE  
ANGRES  
ANNAY  
AVION  
BENIFONTAINE  
BILLY-BERCLAU  
BOUVIGNY-BOYEFFLES  
BULLY-LES-MINES  
CARENCY  
DOUVRIN  
ÉLEU-DIT-LEAUWETTE  
GIVENCHY-EN-GOHELLE  
GOUY-SERVINS  
GRENAY  
HAISNES  
HARNES

HULLUCH  
LENS  
LIEVIN  
LOISON-SOUS-LENS  
LOOS-EN-GOHELLE  
MAZINGARBE  
MERICOURT  
NOYELLES-SOUS-LENS  
PONT-A-VENDIN  
SAINS-EN-GOHELLE  
SALLAUMINES  
SERVINS  
SOUCHEZ  
VENDIN-LE-VIEIL  
VILLERS-AU-BOIS  
VIMY  
WINGLES